

## ALERTE REPOSITIONNEMENT CLASSIFICATION !

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle classification, vous allez bientôt suivre un entretien de repositionnement avec votre hiérarchie.

**ATTENTION !** Suite à cet entretien vous serez rattachés à un emploi, référencé dans le « référentiel des métiers de Pôle emploi » qui conditionnera la transposition de votre actuel coefficient dans la nouvelle grille de classification.

**PRENEZ GARDE !** Le positionnement pourra avoir un caractère irréversible dès lors que vous accepterez lors de cet entretien de repositionnement, la proposition décidée par votre hiérarchie !

### 1 alerte toute particulière pour les agents de Mayotte

Conformément à l'Accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale de Pôle emploi :

**Le conseiller GDD et/ou emploi, ayant suivi les formations adéquates et exerçant les activités complémentaires, au sens du référentiel des métiers, pendant au moins deux ans au cours des trois dernières années précédant la date d'application du présent dispositif conventionnel, est repositionné a minima au premier échelon du niveau D (coefficient 551).**

**VOTRE HIERARCHIE VOUS DEMANDE ACTUELLEMENT AVANT CET ENTRETIEN DE VOUS POSITIONNER EN QUALITE DE CONSEILLER A DOMINANTE PLACEMENT OU INDEMNISATION. SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS CI-DESSUS, VOUS RISQUEZ DE VOUS EXCLURE DE CE CAS PARTICULIER DES AGENTS « DOUBLE COMPETENCE » !!!**

### DES RECOURS POSSIBLES...

Après son entretien de positionnement chaque agent recevra une notification individuelle. Celle-ci pourra faire l'objet d'une contestation auprès de sa hiérarchie. En cas de non satisfaction la saisine d'une commission paritaire locale de recours sera également possible.

**Le Snu Pole emploi Mayotte reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.**

**Pour nous contacter, nous rejoindre :**

**[snu.mayotte@gmail.com](mailto:snu.mayotte@gmail.com)**